

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-114-1906 relatif à l'adjudication de la fourniture des vivres aux prisonniers européens.

n° 11-114-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 avril 1906

Numéro JO
n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro
1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée, modifiant celle du 15 juillet 1889 et réduisant à deux ans la durée du service dans l'armée active ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission de revision de la Côte Française des Somalis sera composée comme Suit, pour l'année 1906: 1° Le secrétaire général, président; 2° Les deux médecins des troupes coloniales en service dans la Colonie ; 3° Le chef du 2 bureau du secrétaire général ; 4° Le fonctionnaire chargé du Bureau Militaire. Elle se réunira sur la convocation de son président pour examiner les jeunes gens appelés à passer la révision dans le territoire de la Côte Française des Somalis et constater leur aptitude au Service militaire. Art. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au « Journal Officiel » de la colonie.

Signé : ORMIERES.